

COMMUNE DE



**4347 FEXHE-LE-HAUT-CLOCHER**

*Tél.04/250.10.15*

C.C.P.: 000-0025014-85

C.C.B. : 091-0004209-67

[www.fexhe-le-haut-clocher.be](http://www.fexhe-le-haut-clocher.be)

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance du 25 octobre 2011

Présents : M. H.CHRISTOPHE, Bourgmestre ;  
M. J. ALLARD, C.NACHTERGAELE et MR THIRIONET Echevins ;  
M. G. VOSSSEN, JL LUYTEN, B. ROBERT, T.KNAPEN, L. STREEL,  
JF MISSAIRE, B. LEGROS, M. VANDERVELDEN et ~~M. BEUNCKENS~~,  
Conseillers ;  
Mme D. JACOB Secrétaire;

### REDEVANCE SUR LA DELIVRANCE DE RENSEIGNEMENTS URBANISTIQUES

Le Conseil Communal, en séance publique,  
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;  
Considérant que la délivrance de documents administratifs entraîne des charges pour la commune ;  
Considérant que de nombreux renseignements et documents sont demandés en matière d'urbanisme ;  
Considérant qu'il convient en conséquence de réclamer une redevance aux bénéficiaires ;  
Sur proposition du Collège communal ;  
A l'unanimité

ARRETE :

#### Article 1<sup>er</sup> :

Il est établi au profit de la commune, dès l'entrée en vigueur de la présente délibération et pour une période expirant le 31/12/2012, une redevance communale sur la délivrance de documents et la fourniture de renseignements en matière d'urbanisme. La redevance est due par toute personne, physique ou morale, qui sollicite le renseignement ou le document.

#### Article 2 :

Le montant de la redevance est fixé à 50 euros par demande, dans le cadre d'actes d'aliénation, de division, de lotissement, d'affectation hypothécaire ou équivalents.

#### Article 3 :

La redevance est payable dès l'introduction de la demande de renseignements ou de document.

#### Article 4 :

A défaut de paiement amiable, le recouvrement sera poursuivi par la voie civile.

**Article 5 :**

Le présent règlement sera transmis simultanément au Collège provincial et au Gouvernement wallon.

Par le Conseil,

La Secrétaire,

(s) D JACOB

Le Bourgmestre,

(s) H. CHRISTOPHE

Pour extrait conforme,

La Secrétaire communal,

D JACOB

Le Bourgmestre,

H. CHRISTOPHE